
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 14 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 octobre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations de Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 25

Présents : Madame Adrien, Madame Bacelos, Madame Bouvard, Madame Chauvière, Madame Cherière, Monsieur Cointepas, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Monsieur Samin, Monsieur Thouvenin, Madame Touchard, Madame Varenne, Monsieur Violon.

Excusés : Monsieur Billard donnant procuration à Monsieur Rossignol, Madame Lauby donnant procuration à Monsieur Prévost, Monsieur Echegut donnant procuration à Monsieur Violon.

Secrétaire de séance : Madame Varenne

Monsieur le Président fait part de la modification du PV du Conseil du 16 septembre à la demande de Madame Plessis sur son intervention reprise comme telle : *Madame Plessis affirme la nécessité d'une aide à l'installation pour attirer au sein de la MSP de nouveaux praticiens tout en soulignant pour autant que l'aide aurait pu ne pas être totale quand parallèlement il est demandé au public « en difficulté » de faire preuve de responsabilité quant aux aides que la collectivité peut leur attribuer.*

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2014.63 : Débat d'orientation budgétaire 2015

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales

Le débat d'orientation est présenté en préambule du budget 2015 qui sera proposé au vote au mois de janvier.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce document va à la fois donner des éléments de contexte qui impactent la situation de la CCCB mais aussi des éléments plus concrets qui préfigurent dans les grandes lignes de son action.

Au plan national, La dégradation cet été de plusieurs indicateurs économiques ainsi que les imprévus politiques auxquels a été confronté le gouvernement français produisent leurs effets sur son calendrier. La présentation en Conseil des ministres du projet de loi de Finances pour 2015 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2015-2017, prévue pour le 24 septembre, a notamment été reportée d'une semaine, au 1er octobre. Aussi ces éléments ne seront-ils pas connus au moment où la commission finances examinera le DOB. Les hypothèses macroéconomiques régissant ces textes (en matière de croissance et d'inflation) doivent en effet être revues avec probablement des effets sur les enveloppes prévues pour les mesures fiscales dans le budget 2015 et sur la trajectoire des finances publiques.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Un contexte exogène contraignant

L'inconnue des réformes en cours

La « modernisation de la vie publique » amorcée par le gouvernement a fait l'objet à ce jour de l'adoption d'un seul texte, la loi MAPTAM de janvier 2014, il

reste encore d'autres projets qui ne manqueront pas d'impacter le bloc local et notamment si la suppression des départements va au-delà d'un effet d'annonce. D'autres textes, comme la loi ALUR ont des conséquences directes sur les collectivités, en prévoyant par exemple l'adoption d'un PLUI avant la fin de l'année 2017.

La réduction des dépenses publiques

Si les collectivités concourent marginalement à la situation dégradée des finances publiques (déficit, endettement), le poids qu'elles représentent dans les dépenses engagées par l'Etat (environ 20%) rendent nécessaire leur participation à l'amélioration de la situation des comptes publics.

A cet égard, l'année 2014 a marqué un tournant historique dans la relation financière entre l'Etat et les collectivités territoriales. Pour la première fois depuis sa création en 1979, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat versé aux collectivités locales, enregistre une baisse en valeur. Cette diminution, d'un montant de 1,5 milliard d'euros, correspond à la contribution supportée par les collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques.

Cette ponction, qui ne restera pas un cas unique, devrait au contraire s'accroître au cours des prochaines années. En effet, le plan de réduction de 50 milliards d'euros des dépenses publiques entre 2015 et 2017, tel que décrit dans le programme de stabilité 2014-2017, envisage d'imposer aux collectivités une contribution supplémentaire de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit 22% des économies demandées aux différentes administrations publiques : Etat et organismes d'administration centrale, organismes de sécurité sociale et collectivités locales.

Un contexte endogène indécis

La rédaction du DOB est particulièrement complexe et hasardeuse à l'heure où la CCCB choisit un cabinet pour l'accompagner dans la rédaction de son projet de territoire, dans la réflexion relative à son schéma de mutualisation et dans la mise en place d'un pacte fiscal et financier. Les données budgétaires seront nécessairement fortement impactées par ces instruments programmatifs tant au plan du fonctionnement que de l'investissement.

Quelques données sont néanmoins plus que probables : la création d'un

service d'instruction du droit des sols qui génèrera des charges de fonctionnement, la participation à un poste de développeur économique mutualisé de façon intercommunautaire, le passage à temps complet du poste de direction des services techniques, la mise en place du poste de technicien à l'épicerie sociale, le doublement du FPIC et le démarrage du programme de liaisons douces.

L'inconnue se situe davantage dans les modalités de financement de ces nouvelles compétences, dans la perception et le déploiement de la solidarité telle que définie dans leur projet de territoire par les élus.

L'investissement

En investissement, et pour tenir compte de ce qui a été dit plus haut, il est proposé de retenir en dépenses :

Du capital de la dette	156 000 €
Du programme liaisons douces	400 000 €
D'un programme d'entretien des bâtiments	90 000 €
Soit un total de dépenses d'Investissement	646 000 €

En recette d'investissement, les données sont les suivantes :

Dotations aux amortissements	90 000 €
Autofinancement et/ou emprunt	556 000 €
Soit un total de recettes d'Investissement	646 000 €

Le fonctionnement

Les dépenses chiffrées ici tiennent compte du CA n-1 corrigé à la lumière des quelques éléments probables exposés plus avant.

Charges de personnel	1 131 000 €
Charges à caractère général	629 000 €
Contribution aux organismes de regroupement	2 394 600 €
Subventions	40 000 € (enveloppe globale comprenant le FSE et sans action éco)
Indemnités	66 000 €
Attribution de compensation reversée	2 747 044 €
Charges financières	61 000 €
Péréquation (FNGIR et FPIC)	759 951 € (dont 40 000 de FPIC)
Total de dépenses de fonctionnement	7 828 428 €

Pour les recettes, elles sont envisagées à l'aune du pacte de responsabilité et sans augmentation de la fiscalité.

CET	2 0188 832 €
Reversement SIVOM	1 220 000 €
Fiscalité ménage (TH, TF)	1 210 300 €
TEOM	1 600 000€
Dotation compensation	785 000 €
Dotation interco	425 000 € (474981 en 2014 pour mémoire)
TASCOM et IFER	375 000 €
AC Perçues	32 000 €
Produits des services	200 000 €
Participations autres (CAF, CG45)	40 000€
Revenus des immeubles	35 000 €
Total de recettes de fonctionnement	7 941 135 €

Le Conseil Communautaire a débattu sur ses orientations budgétaires 2015.

Monsieur Violon donne des informations complémentaires quant au contexte dans lequel se situent les collectivités territoriales d'un point de vue financier. En effet, lors de l'ADCF, il a été réaffirmé la participation de plus en plus importante des collectivités ainsi que la baisse des dotations et l'augmentation des participations (FPIC + FNGIR).

Ce DOB prend en compte les politiques engagées : instruction du droit des sols ; les conséquences de l'étude économique faite par le Pays Loire Beauce (mise à disposition d'un développeur économique) ; un demi-poste supplémentaire de directeur technique pour l'année prochaine ; un demi-poste de technicien à l'épicerie sociale ; montant budgétaire engagé pour le projet liaisons douces (projet à hauteur de 400 000 € sur 2014 puis 650

000 € en 2015).

Monsieur Gonet demande si le personnel pour l'instruction droit des sols est-il prévu ?

Monsieur Violon répond que cela est bien prévu dans la masse salariale.

Monsieur Violon attire l'attention sur le fait que la capacité à dégager de l'épargne va devenir difficile au fil des années à venir, il convient d'être vigilant. Cependant il indique que lors d'une estimation budgétaire, on prévoit des charges majorées, et des recettes minimisées.

Monsieur Fichou ajoute en effet, que le but de ce discours n'est pas de traumatiser les élus, mais il est vrai que le ton est au pessimisme, vu la hausse des prélèvements et la baisse des dotations, il y a matière à s'inquiéter. Cependant la possibilité de mutualiser les services et de construire une solidarité entre les collectivités est un moyen pour agir.

Madame Chauvière demande quand sera voté le budget ?

Monsieur Violon répond que le vote du budget aura lieu début janvier.

Délibération n°2014.64 : Décision budgétaire modificative n°2

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Violon, Vice-Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2013 adoptant le budget primitif de la CCCB,

Une décision modificative est présentée pour ajuster certaines dépenses,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP 2014 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
					Dépenses	Recettes
D	3	2051	05	Concessions et droits	1 600	
D	0	2181	01	Installations générales agencements	87 093.93	
OS	01	28188	01	Autres immobilisations corporelles		88 693.93
TOTAL					88 693.93	88 693.93

FONCTIONNEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
					Dépenses	Recettes
OS	01	6811	01	Dotations aux amortissements	88 693.93	
D	3	6574	05	Subventions	2 000	
D	0	6237	01	Publications	1 000	
D	2	6247	08	Transports collectifs	1 800	
D	0	617	01	Etudes et recherches	61 000	
R	01	74124	01	Dotations d'interco		-25 019
D	0	61522	01	Entretiens et réparations sur Bâtiments	-179 512.93	
TOTAL					-25 019	-25 019

Monsieur Fichou indique que la ligne 74124 de – 25 019 € est l'illustration même de ce qui vient d'être exposé lors du DOB.

Monsieur Violon ajoute qu'au moment du vote du budget nous ne saurons pas encore de combien seront nos dotations, ce qui ne facilite pas la prévision budgétaire.

Délibération n°2014.65: Contrat Territoire Lecture, demandes de subventions

La CCCB a signé le **Contrat Territoire Lecture** en 2012, ce dernier prévoit un programme d'actions pluriannuel qui nécessite régulièrement l'instruction de dossiers de demandes de subventions sans que cela amende le budget initial. Dans le cadre de la présente délibération, la **CCCB** sollicite auprès de la **D.R.A.C.**, au titre du programme CTL, le subventionnement des actions suivantes à hauteur de **13 750 €** :

- Mon livre à moi
- Le Panier Culturel
- Prix Beaugency avec le soutien de la CCCB
- Programmation des animations de la lecture publique
- Pass Jeunesse

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **des solliciter les subventions décrites plus haut auprès de la DRAC**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires**

Délibération n°2014.66 : Convention de mise à disposition de locaux

L'hôpital Lour Picou met à la disposition de la CCCB une place de stationnement sise avenue de Vendôme, à Beaugency, afin d'y stationner le véhicule frigorifique affecté à l'épicerie sociale, pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

La jouissance des locaux mis disposition implique l'assurance des lieux pour ce stationnement et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de stationnement de la CCCB.

La CCCB s'engage à n'occuper la place de stationnement mise à sa disposition que pour y entreposer le véhicule frigorifique de l'Epicerie Sociale, le week-end, lors des vacances de l'agent, le soir dès 16h jusqu'à 6h30 et les jours chômés.

L'une ou l'autre des parties pourront dénoncer la convention, un mois avant son échéance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de signer, avec l'Hôpital Lour Picou, la convention organisant la mise à disposition d'une place de stationnement du véhicule frigorifique de l'épicerie sociale.**

Monsieur Froux indique qu'il serait bien d'ajouter une reconduction tacite dans la convention si le directeur de l'Hôpital en est d'accord.

Délibération n°2014.67 : Convention de mise à disposition de locaux

La CCCB met à la disposition de la commune de Lailly en Val les locaux de la bibliothèque sis 12 rue des Ecoles, 45740 Lailly en Val dont celle-ci est propriétaire, afin d'y organiser des Temps d'Accueil Périscolaire, pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de signer, avec la commune de Lailly en Val, une convention organisant la mise à disposition des locaux de la bibliothèque sis 12 rue des Ecoles, 45740 Lailly en Val.**

Délibération n°2014.68: Convention de mise à disposition du centre aquatique pour les associations sportives utilisatrices

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Communauté de Communes du Canton de Beaugency a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition du centre aquatique de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

La Communauté de Communes du Canton de Beaugency met ainsi à la disposition du Club des Nageurs Balgentiens, du Neptune Club, du club de plongée et du club de kayak le centre aquatique, sous réserve de l'attribution de créneaux horaires annuel définis dans la présente convention, pour une période allant du 15/09/2014 au 30/06/2015.

Cette mise à disposition, à titre gracieux, est exclusivement réservée à un usage sportif ou à toute autre animation sportive compatible avec l'objet de ces associations la nature des installations mises à disposition, son aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de signer, avec les associations sportives utilisatrices la convention organisant la mise à disposition du centre aquatique.**

Délibération n°2014.69: Convention avec les écoles pour les animations lecture publique

La Communauté de Communes du Canton de Beaugency met en place une convention entre le Réseau de la lecture publique et les écoles du canton, pour les animations lecture publique. Outre le prêt de documents, l'aide à la recherche documentaire, la présentation et la lecture d'histoires, et l'animation sur catalogue, sera créée une animation spécifique avec l'enseignant en rapport avec son projet pédagogique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de signer, avec les écoles du canton, la convention organisant l'accueil des classes pour les différentes activités que propose la Médiathèque.**

QUESTIONS DIVERSES . QUESTIONS DES MEMBRES

PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Président confirme avoir retenu le cabinet SEMAPHORE, pour une prestation de 52590 €TTC. Il ajoute que le projet de territoire sera le projet de TOUS, et appelle à l'investissement et l'intéressement de chacun. La participation des maires et des conseillers communautaires aux comités de pilotage est très importante. C'est aussi la raison pour laquelle Mme Breton Colonval fait actuellement le tour des communes pour recenser les documents nécessaires au cabinet. Le premier comité a lieu vendredi 17 octobre.

GROUPES DE TRAVAIL

Je rappelle que certains groupes vont devoir se réunir rapidement. Pouvez-vous répondre rapidement à Mme Breton à ce sujet.

COMPTE RENDU DE LA 25EME CONVENTION DE L'ADCF

Monsieur Fichou informe le conseil communautaire des principales orientations présentées à la 25^{ème} convention de l'assemblée des Communautés de France qui regroupe les interco représentant environ 70% de la population. Ce qui a été largement évoqué lors de ce congrès est le cadre de la réforme territoriale axé fortement sur les régions et les intercommunalités. Les conseils généraux auront des domaines d'intervention réduits et il apparaît aussi que les fusions sont incitées entre les intercommunalités d'une part et les communes d'autre part en vue de la création de communes nouvelles. En effet, le seuil des 20 000 habitants pour les intercommunalités est confirmé. Confirmation aussi, de la baisse des dotations de l'Etat et augmentation des participations (FPIC et FNGIR). Par ailleurs, l'AdCF a demandé une analyse pour que soit pris en compte des situations abusives qui pourraient être constatées. Concernant la stratégie économique, on retrouve l'axe région et intercommunalité. La politique d'aménagement du territoire et l'aide économique sont définies par la région. La culture devra rester un moyen fédérateur du territoire. De ce fait, le projet de territoire et le pacte financier sont des démarches essentielles à la gouvernance d'un territoire. Pour finir, la mutualisation est un élément clé pour répondre partiellement aux contraintes budgétaires ainsi que la prise en compte de nouvelles compétences transférées : urbanisme ou gestion des milieux humides. Si nous recevons un document de synthèse de l'AdCF, nous le mettrons en ligne.

FUSION AVEC LA CCVM

Pour information, en réunion du SIVOM lundi 13 octobre, Mme Martin a évoqué son souhait de fusionner et/ou mutualiser les services de nos deux communautés de communes. Monsieur Fichou a répondu que la CCCB était prête à s'engager dans cette démarche qui affecte un véritable bassin de vie et ce prioritairement à toute autre entente ou fusion sollicitées par d'autres communautés de communes.

Madame Plessis ajoute que cela serait une opportunité.

Monsieur Samin demande si lors du congrès de l'ADCF, des exemples de fusion leur avaient été présentés ?

Monsieur Fichou donne quelques exemples d'intégration et de mutualisation affirmés.

Séance levée à 22h.